### **CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

# (Recrutement d'un contrat adultes relais)

### Conclu entre:

... (nom de la collectivité territoriale ou de l'établissement concerné) représenté(e) par son Maire/Président(e) ; et dûment habilité(e) par délibération du .... (<u>indiquer l'organe délibérant</u>) en date du ... (date) ci-après désigné(e) « la collectivité ou l'établissement employeur »

#### ET

Monsieur ou Madame ... (Nom, Prénom), demeurant ... (adresse), né(e) le ... (date), à ... (Lieu), ci-après dénommé(e) le co-contractant,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 modifié relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu le décret n°2014-1750 du 3 décembre 2014 modifié fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n° ... en date du ..., portant création du poste d'adultes relais

Vu le certificat établi à l'issue de la visite médicale d'embauche par le médecin du travail,

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement employeur comporte un ou des quartier(s) classé(s) quartier(s) prioritaire(s) de la politique de la ville,

Considérant que le cocontractant remplit les conditions d'âge et de résidence

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement employeur

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# **ARTICLE 1: NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

Le présent contrat est un contrat de droit privé passé en application de l'article L.5134-100 du Code du travail.

### **ARTICLE 2: OBJET DU CONTRAT**

Le co-contractant est engagé en qualité de ... (dénomination du poste) pour effectuer les missions de ... (description des missions).

### **ARTICLE 3: DUREE DU CONTRAT**

Le co-contractant est recruté pour une durée déterminée de ... (durée maximum de 3 ans) du .... au ...

Les périodes de suspension du contrat de travail (congé de maladie, congé de maternité, suspension pour effectuer une formation etc.) sont sans effet sur la date de fin de contrat.

# **ARTICLE 4 : PERIODE D'ESSAI**

Le co-contractant n'est pas soumis à une période d'essai.

ou

Le cocontractant est soumis à une période d'essai de ... (nombre) semaines ou mois qui permettra à la collectivité ou l'établissement employeur d'évaluer les compétences du cocontractant et à ce dernier d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

La collectivité ou l'établissement employeur se réserve la possibilité de renouveler une fois la période d'essai pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

#### **ARTICLE 5: TEMPS DE TRAVAIL**

Pour l'exécution du présent contrat, le co-contractant exercera ses fonctions à temps complet. Le co-contractant effectue une durée hebdomadaire de service égale à 35 heures de travail effectif, horaire applicable dans la collectivité (ou l'établissement) employeur.

Les horaires de travail du co-contractant sont répartis comme suit : ...

Le co-contractant et l'employeur sont d'accord pour modifier cette répartition des horaires à l'initiative de l'employeur en cas de nécessité de service dûment justifiée. Dans ce cas la collectivité (ou l'établissement) employeur s'engage à respecter un délai de prévenance de 7 jours, sauf cas d'urgence.

#### **ARTICLE 6: LIEU DE TRAVAIL**

Le co-contractant travaille dans les locaux de la collectivité ou l'établissement employeur actuellement situé : ... (adresse complète)

Le co-contractant pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé.

### **ARTICLE 7: ENGAGEMENT DU COCONTRACTANT**

Le cocontractant s'engage à suivre le parcours de formation que la collectivité ou l'établissement employeur lui procure.

# **ARTICLE 8: RESPONSABLE HIERARCHIQUE**

Le cocontractant exerce ses fonctions sous l'autorité de ... (dénomination des fonctions du responsable hiérarchique).

Le cocontractant s'engage, pendant la durée de ce contrat, à respecter les instructions et directives données par ses supérieurs hiérarchiques et à se conformer aux règles régissant le fonctionnement interne de la collectivité (ou l'établissement) employeur.

### **ARTICLE 9: REMUNERATION**

Compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle, le co-contractant percevra une rémunération brute mensuelle de ...  $\in$  / mois fixé par la délibération n° ... en du ... (date)

# **ARTICLE 10 : CONGES PAYES**

Le co-contractant a droit à 2,5 jours de congés payés par mois effectif de travail.

Les dates de congés sont arrêtées par la collectivité ou l'établissement employeur.

S'il n'a pu prendre ses congés, le co-contractant bénéficiera d'une indemnité compensatrice de congés payés à la fin de son contrat.

### **ARTICLE 11: SECURITE SOCIALE ET RETRAITE**

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération du cocontractant est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Le co-contractant est affilié(e) à l'IRCANTEC.

### **ARTICLE 12: RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

La collectivité ou l'établissement employeur peut proposer au co-contractant un avenant au contrat dans un délai de 3 mois avant l'échéance de celui-ci.

Le délai de carence prévu à l'article L.1244-3 du Code du travail est applicable.

S'il est proposé au co-contractant de renouveler le contrat, l'intéressé disposera d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, l'intéressé est présumé renoncer à l'avenant.

#### **ARTICLE 13: RUPTURE DU CONTRAT**

## Prupture du contrat de travail à l'initiative de la collectivité (ou l'établissement) employeur :

L'article L.1243-1 du Code du travail permet que le présent contrat soit rompu avant l'échéance du terme pour cause de :

- ☑ Faute grave
- ☑ Force majeure
- ☑ Inaptitude du co-contractant constatée par le médecin du travail.

### Rupture amiable entre les deux parties

L'article L.1243-1 du code du travail permet aux deux parties au contrat de travail d'y mettre fin d'un commun accord.

## ARTICLE 14: DOCUMENTS REMIS AU CO-CONTRACTANT A LA CONCLUSION DU CONTRAT

La collectivité (ou l'établissement) employeur remet au co-contractant les documents suivants :

- ✓ Le règlement intérieur général.
- ☑ Le règlement intérieur relatif à la santé et à la sécurité au travail

# ARTICLE 15: DOCUMENTS REMIS AU CO-CONTRACTANT AU TERME DU CONTRAT

L'employeur doit remettre au co-contractant les documents suivants :

- ✓ Certificat de travail
- ✓ Attestation Pôle emploi
- ✓ Solde de tout compte

## **ARTICLE 16: CONTENTIEUX**

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture du présent contrat relèvent de la compétence du Conseil des Prud'hommes. La saisine s'effectue sur le formulaire Cerfa n° 15586\*07 pour le cocontractant et le formulaire cerfa n° 15587\*06 pour la collectivité ou l'établissement employeur.

# **ARTICLE 17: CONTROLE DE LEGALITE**

Le présent contrat n'est pas transmis au représentant de l'Etat dans le département (article L.2131-4 du Code général des collectivités territoriales)

Fait à (nom de la commune ou de la commune siège de l'établissement), Le (date), en double exemplaires	
Le co-contractant signature	Le Maire ou le-la Président(e), signature
(Nom-prénom)	(Nom-prénom)
Ampliation adressée : - au comptable de la collectivité	